

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DLH 1317-2° Réalisation de logements sociaux 2, passage Louis Philippe (11e) – Prêts garantis par la Ville de Paris (1.738.794 euros) demandés par la SIEMP pour 2 logements PLUS neufs et 4 logements PLUS réhabilités.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2006 DLH 014 du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006 approuvant la participation de la Ville de Paris au programme comportant 6 logements PLUS (2 logements PLUS neufs et 4 logements PLUS réhabilités) à réaliser par la SIEMP 2, passage Louis Philippe (11e) ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLUS à contracter par la SIEMP en vue du financement d'un programme comportant 2 logements PLUS neufs et 4 logements PLUS réhabilités réaliser 2, passage Louis Philippe (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 4 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de l'article premier de la délibération 2006 DLH 014.1° du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006 accordant la garantie de la Ville de Paris au prêt PLUS de 650.686 € à contracter par la SIEMP pour le financement d'un programme d'acquisition-réhabilitation de 4 logements PLUS et de construction de 2 logements PLUS situé 2, passage Louis Philippe (11e) sont ainsi modifiées :

- le montant du prêt garanti, est porté de 650.685 euros à 1.113.094 euros ;
- la durée maximale du prêt est portée à 40 ans ;
- le délai de 2 ans octroyé pour la conclusion du contrat de prêt est prorogé jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de la délibération 2006 DLH 014.1° du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006 accordant la garantie de la Ville de Paris au prêt PLUS foncier de 154.743 € à contracter par la SIEMP pour le financement d'un programme d'acquisition-réhabilitation de 4 logements PLUS et de construction de 2 logements PLUS situé 2, passage Louis Philippe (11e) sont ainsi modifiées :

- le montant du prêt garanti, est porté de 154.743 euros à 625.700 euros ;
- la durée maximale du prêt est portée à 50 ans ;
- le délai de 2 ans octroyé pour la conclusion du contrat de prêt est prorogé jusqu'au 31 décembre 2016.